



SAISON 2022-2023



Procès-Verbal Intégral N°32 du 29/04/2023

INFORMATION :

Le Foot Entreprise a 100 ans !

La Ligue du Football Amateur,
grâce au travail réalisé par la
**Commission Fédérale
de Foot Santé en Entreprise**,
a décidé de lancer un programme
visant à proposer une offre
de pratique adaptée !
(Plus d'infos sur notre site)

SOMMAIRE :

Comité de Direction	2
Bureau Exécutif	4
Statuts et Règlements	5
Championnats à 11	6
Coupes	8
Foot Réduit	9
Entreprise	11

Siège social
32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à
12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>



COMMISSION DE DIRECTION Réunion Plénière

Réunion du 17 avril 2023

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, Rosette GERMANO, MM. Serge BESSI, Pascal BISTARELLI, Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Frédéric MINERVA, Francis MAGGI, Christian POMATTO, Georges ROMANO, François ROUSTAN, Patrick SCALA, Louis TIBONI

Excusés : MMES Geneviève EVRAD, Christine TASTAVIN

Assistent : Mme Nathalie PANTALEON, MM. Stéphane DUDILLIEU (Directeur), Kevin ASSATI (CTD-PPF)

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18h00.

APPROBATION DES P.V

PV Comité de Direction du 13 mars 2023 ;
PV Bureau Exécutif du 03 avril 2023.

FELICITATIONS

Nous sommes enchantés d'apprendre la naissance du petit Roméo qui vient ravir sa maman et Mathieu VERNICE, arbitre fédéral. Bravo à eux pour cet heureux événement.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

- Le Président, communique les dernières statistiques sur l'état des licenciés, comparativement à la saison dernière, le DCA enregistre à ce jour 26 915 licenciés, soit une progression de 3,93 %. Dans le même temps, la Ligue de la Méditerranée progresse de 5,50 % avec un total de 123 880 licences, et la FFF est en progression de 3,77 % avec 2 209 078 licenciés. Il est à noter que le DCA enregistre 1 326 licences de plus qu'en 2019/2020, saison avant la COVID, ces chiffres attestent de la vitalité de notre discipline sportive. Par ailleurs, le DCA compte 305 arbitres licenciés.

- Afin de permettre, à l'avenir, au DCA de bénéficier d'une facture énergétique allégée ainsi qu'une consommation électrique maîtrisée, il propose la mise en place de panneaux solaires sur le toit terrasse du DCA. Il présente un devis du Groupe VERLAINE qui propose la mise en place de 151 m² avec une garantie de 20 ans et une durée de vie de plus ou moins 25 ans. Après plusieurs interventions des membres du Comité de Direction, le projet est adopté sous réserve de la présentation d'une proposition comparative d'une autre entreprise.

- Il informe que M. Dylan BAYARD, arbitre du DCA, par un courriel adressé au DCA, souhaite être reçu par la Commission Sociale. M. Bayard est invité à se rapprocher de l'UNAF dont il est membre.

TRESORERIE

Le Trésorier, M. Bernard JAMMES, fait le point sur le règlement du relevé intermédiaire du compte arrêté au 15 mars 2023. Conformément aux stipulations de l'article 48 des Règlements Sportifs du DCA, les clubs retardataires, informés individuellement, ont jusqu'au 9 mai 2023, dernier délai, pour régulariser leur situation.

PRESENTATION DU BILAN DES OBSERVATIONS DES RENCONTRES U10 à U 13

Mme Nathalie PANTALEON, Présidente de la Commission de l'Éthique du DCA et M. Alain BROCHE, Président de la Commission Foot-Réduit, présentent le bilan des observations des rencontres U10 à U13 effectuées par 22 membres du DCA le samedi 18 mars 2023.

- 90 rencontres et 180 équipes ont été observées sur 23 plateaux organisés par les clubs ;

- 19 rencontres ont fait l'objet de commentaires, 12 concernant les éducateurs, 5 concernant les parents et 2 rencontres arrêtées ;
En ce qui concerne les éducateurs, les observations portent principalement sur le comportement de ceux-ci envers leurs joueurs et les officiels ;
Par ailleurs, de nombreux éducateurs ne respectent pas la zone technique définie par la Loi 1 des lois du football à effectif réduit à savoir :
- Pour les catégories U10 à U13, la zone technique est située à droite et à gauche du but de foot à 11 ;
- Aucune personne admise au centre et le long de la ligne médiane du terrain à 11.
Afin de compléter cette étude, une nouvelle journée d'observation sera organisée le 13 mai 2023.

COMPETITIONS

Les finales des Championnats et des Coupes se déroulant à la même date, les 10 et 11 juin 2023, la Commission des Championnats sera amenée, pour les équipes concernées par ces deux manifestations, à programmer certaines finales de championnats le 28 mai 2023.

REMISES DES LABELS 2021/2022

La remise des Labels par les membres du Comité de Direction, en concertation avec les clubs lauréats de la saison 2021/2022, se poursuit. La dernière programmation de la saison est arrêtée.

- FC MOUGINS : MM. Alain BROCHE et François ROUSTAN, le mercredi 03 mai 2023 ;
- VSJB FC : MM. Edouard DELAMOTTE et Francis MAGGI, le mercredi 03 mai 2023 ;
- SC MOUANS-SARTOUX : MME Patricia LERDA et M. Alain BROCHE, le samedi 13 mai 2023 ;
- STADE LAURENTIN : M. Bernard JAMMES et M. Francis MAGGI, le mercredi 17 mai 2023.

ARBITRES

M. Gilles ERMANI, informe que le lundi 24 avril 2023 se tiendra sur les installations de l'O.G.C. NICE, en présence des Arbitres Fédéraux du DCA, une réunion de l'ensemble des arbitres du DCA âgé(e)s de 13 à 23 ans.

La remise des écussons aux arbitres de la promotion « Laurent CONIGLIO » se tiendra le mercredi 17 mai 2023 à 19 h au siège du DCA, les membres du Comité de Direction sont invités à cette manifestation.

TOUR DE TABLE

- MME Patricia LERDA, revient sur les dernières manifestations et réunions de la Commission de Féminisation et du Développement du Football Féminin, notamment sur le "DEFI CUP", rassemblement de joueuses U15 et U18, organisé de main de maître par l'AS CANNES, malgré la pluie qui s'est invitée. Cette journée conviviale, ludique et agréable a reçu un franc succès.

- M. Francis MAGGI, Secrétaire Général, souhaite qu'au plus tard lors de la réunion du Comité de Direction du mois de mai, les modifications réglementaires à présenter lors de l'A.G. d'été soient arrêtées.

COURRIERS

- FFF : PV des COMEX du 30.03, 31.03, 04.04 et 13.04.2023 ;
- FFF : Le Football en Entreprise ;
- LFA : PV du BELFA du 06.04 .2023.

AGENDA

- 30.04.2023 : journée nationale des bénévoles ;
- 13 et 14.05.2023 : Finales régionales Festival U13 G et F à Robion, District du Grand-Vaucluse ;
- 17.05.2023 : cérémonie de remise des écussons aux arbitres de la promotion "Laurent Coniglio" ;
- 10 et 11.06.2023 : Finales Championnats à Mouans-Sartoux ;
- 10 et 11.06.2023 : Finales des Coupes Côte d'Azur à Biot
- 01.07.203 : A.G d'été du DCA à Mouans-Sartoux

Clôture de la séance à 21h30.

Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DE DIRECTION

Réunion de Bureau

Réunion du 24 avril 2023

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MM. Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI

Excusé(e)s : MME Patricia ARNOUX, MM. Claude COLOMBO, Alain BROCHE, Patrick SCALA

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Début de la séance à 18h30,

FELICITATIONS

À L'AS CANNES qui après son brillant parcours en N3, rejoindra le championnat N2, la saison prochaine.

COMPETITIONS

- La répartition des clubs qualifiés en Coupe de France 2023/2024, adoptée par le COMEX du 13.04.2023, attribue 5 clubs à la LMF à l'issue du 6^{ème} tour, hors clubs de L1 et L2.
- Il a été constaté des incidents d'après match sur les installations du stade du Fort Carré à Antibes. Le Bureau Exécutif invite le FC Antibes à prendre toutes les mesures nécessaires afin que les accès au stade soient sécurisés. Un courrier est adressé aux services municipaux de la ville d'Antibes pour signaler le problème.

TECHNIQUE

M. Francis MAGGI, Secrétaire Général, informe le bureau qu'il a mandaté les techniciens du DCA afin de dresser un bilan après deux saisons pleines en générationnel chez les jeunes. Suite à cette étude, des propositions de modifications réglementaires pourront être envisagées si cela s'avère nécessaire.

COURRIERS

- SDJES : Invitation à la réunion d'information avec les comités départementaux, le 09.05.2023 à St-Laurent-du-Var, le Secrétaire Général représentera le DCA ;
- OFC NICE : Courriel du Président de ce Club sollicitant l'aide du DCA, pris note ;
- FC BEAUSOLEIL : Nous informant de la participation de son équipe U16 à un tournoi à Andorre, pris note ;
- AS ROQUEFORT : Nous informant de la participation de son équipe U13F à un tournoi à Capestang, pris note.

AGENDA

- 29 et 30/04/23 : Finale Coupe de France et journée nationale des bénévoles ;
- 14 et 15/05/23 : Finales régionales Festival U13 G et F à ROBION (District du Grand-Vaucluse) ;
- 17/05/2023 : Cérémonie remise des écussons aux arbitres de la promotion « Laurent CONIGLIO » ;
- 10 et 11/06/23 : Finales Championnats à Mouans-Sartoux ;
- 10 et 11/06/23 : Finales des Coupes Côte d'Azur à Biot ;
- 01/07/23 : AG d'Été du DCA à Mouans-Sartoux.

Clôture de la séance à 20h00.

Le Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°25
Réunion du 21 avril 2023

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

***** RESERVES & RECLAMATIONS*****

Réserve n° 56

Match n° 24861491

FC Beausoleil 2 / ESSNN 2 – Seniors D3 Poule B du 16/04/2023

Réclamant : FC Beausoleil

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 17/04/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme,

Attendu que la rencontre en rubrique fait partie des cinq dernières du championnat concerné,

Au fond après vérifications constate que seulement trois joueurs de l'équipe de l'ESSNN (**AFOUTOU Guy Charles** [15], **ATTOURI Koussai** [12] et **HASSAINIA Yannis** [16]) ont disputé plus de dix rencontres en série supérieure (Seniors R2 Poule C) et qu'il n'y a donc pas infraction à l'article 6bis.2 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 50 € au FC Beausoleil.

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Beausoleil.

Réserve n° 57

Match n° 25160434

AS Cagnes Le Cros 3 / Tourrettes-sur-Loup FC 1 – Seniors D5 Poule A du 16/04/2023

Réclamant : Tourrettes-sur-Loup FC

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 17/04/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant,

Après lecture du libellé figurant sur la feuille de match, constate qu'il ne précise pas de manière suffisamment explicite le grief opposé à l'adversaire (article 142.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. & article 10.1 des Règlements Sportifs du District).

En effet le libellé ne comporte pas les notions de qualification et de participation et ne précise pas le nombre de joueurs concernés par la restriction.

Par ces motifs, dit la réserve irrecevable en la forme, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 50 € au Tourrettes-sur-Loup FC.

Frais fixes de dossier : 40 € au Tourrettes-sur-Loup FC.

***** AFFAIRE *****

Affaire n° 58

Match n° 25382749

AS Fontonne 2 / USCBO 2 – U15 D3 Poule A du 15/04/2023

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre, constate qu'à la 64^{ème} minute l'équipe de l'USCBO s'est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, il a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) à l'USCBO pour en porter le bénéfice à l'AS Fontonne sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'USCBO.

Le Président de Séance :
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard DARMON

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°33
Réunion du 27 avril 2023

Président : M. Serge BESSI

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

INFORMATION IMPORTANTE : MODIFICATIONS DE MATCHES

Sauf cas de force majeure, tous les rectificatifs des rencontres ne respectant pas les délais et intervenant alors que des délégués ou arbitres ont déjà été désignés seront systématiquement refusés.

FINALES DES CHAMPIONNATS A 11

Les finales des Championnats à 11 sont programmées les **10 et 11 juin 2023**.

Dans sa séance du 13.03.2023, le Comité Directeur valide la candidature de **Mouans-Sartoux** pour recevoir les Finales des Championnats à 11.

Les informations complémentaires (jour et heure) vous seront communiquées dès la fin des phases de poule.

FORFAITS du 23.04.2023

SENIORS D3 B : A.O.T.L (24861500)

SENIORS D4 B : FCVVV (24861772)

U20 D1 : Gazélec Nice (24986327)

U18 D1 : SC Mouans-Sartoux (24882176)

HOMOLOGATIONS

SENIORS D3 A : ESVL / AS Moulins 2 (24861263) 3-0P [0pt]

SENIORS D3 B : ROS Menton 2 / ASPTT Nice (24861490) 1-3 [RS]

ECM Victorine / St Sylvestre 2 (24861481) [0pt] 0P-3

SENIORS D5 A : Euro African 2 / AS Vence 3 (25160425) [-2 pts] 0-P 5-3 [RS] [0 pt]

U18 D2 : US Valbonne / CA Peymeinade (24986641) 3-0P [0pt]

U17 D2 B : ROS Menton / ASPTT Nice (25175583) 3-0P [0pt]

U15 D3 B : ESVL / St Sylvestre 2 (25382806) 1-3 [RS]

FEUILLES MANQUANTES

U14 D1 : AS VENCE / CAVIGAL2 (25383389) du 01.04.2023

U14 D2 POULE B : SPCOC / ECMV (5383663) du 15.04.2023

SENIORS D2 : TS / ASCC2 (24861133) du 16.04.2023

Sans réponse avant le 08.05.2023, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

DÉCISION DE LA COMMISSION : FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Les feuilles de match des rencontres suivante n'étant pas parvenues au District dans les délais fixés sur le PV du 02.03.23, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende aux équipes recevantes, en application de l'article 9.4 des RS du District :

SENIORS D5: FC CIMIEZ 2 / CASE 2 (24996047)

U18 D2 POULE: FC CIMIEZ / US VALBONNE (24986630)

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S. DU DISTRICT

Au cours des cinq dernières journées du Championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement.

Journée du 23.04.23

SENIORS D3 B : A.O.T.L (24861500)

SENIORS D4 B : FCVVV (24861772)

U20 D1 : Gazélec Nice (24986327)

U18 D1 : SC Mouans-Sartoux (24882176)

DESIDERATAS

SAINT PAUL LA COLLE OC : Souhaitant que toutes les équipes de toutes catégories du foot à 11 et foot réduit soient inscrites sur la rive gauche du département 06 pour la saison 2022 -2023. Noté.

ETOILE DE MENTON : Souhaitant que leur équipe Seniors D3 joue en alternance avec l'équipe Seniors R3 du ROS Menton. Noté.

STADE DE VALLAURIS : Souhaitant que leur équipe U17 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le samedi après-midi. Noté.

OFC NICE : Souhaitant que leur équipe U14 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le dimanche. Noté.

FC CIMIEZ : Souhaitant que les rencontres de leur équipe U15 soient programmés le samedi après-midi ou en fin de journée

RC PAYS DE GRASSE : Souhaitant que leur équipe U16 D1 joue ses rencontres le samedi

ASPTT NICE : Souhaitant que l'équipe U15 D3 joue ses rencontres le samedi après 16h30

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 31
Réunion du 25 Avril 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE, Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE

Excusé : MM. Romain SENESI

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

RESULTATS DES ½ FINALES DES COUPES CÔTE D'AZUR DU 23/04/2023 :
(sous réserve d'homologations)

U 14 :

USRV NICE 1 2 - 2 SC MOUANS SARTOUX 1
(Tab 4 - 3)

RAPPEL:

US PEGOMAS 1 1 - 1 ESSNN 1
(Tab 9-8)

FINALE U 14:

US PEGOMAS 1 - USRV NICE 1 **Le 10 JUIN 2023 à BIOT**

SENIORS FÉMININES A 11 :

AS MONACO FF 1 14 - 0 GAZELEC 1
AS CANNES 6 - 1 FC CARROS 1

FINALE FÉMININES A 11 :

AS MONACO FF 1 - AS CANNES Le 11 JUIN 2022 à BIOT.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION FOOTBALL REDUIT
De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 27 avril 2023

Président : M. Alain BROCHE

Procès-verbal n°27

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES :

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (12/11/2022), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.
De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Gestion des feuilles de match de la Phase 2

- **U12 – U13 : Niveau 1 et 2 : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- **U10 – U11, tous niveaux et U12 – U13, Niveau Espoir:** La feuille de match « papier » sera utilisée.

**Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclub.
Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission**

Un tutoriel vous a été envoyé, via la messagerie officielle, qui vous indique la procédure à suivre.

ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 15 avril 2023 :

- **U12 Elite :**
 - o Match n° 25486944 : Villefranche Sjbfc 21 / Us Valbonne 21

Sans réponse avant le 04/05/2023, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°08
Réunion du 28 Avril 2023

Président : M. KESSACI Arezki

Excusé(e)s : Mme. Elisabeth CATANIA, M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

HOMOLOGATION

Match n° 25115262

HOSPITALIERS ANTIBES FOOT. 2 – CS VESUBIE 7-3 (C.Sportive)

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI